Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-11-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 16 décembre 2019

PUBLIE LE : 24 DEC. 2019

Délibération n°161219-11 : Projet de fusion entre le SIARSGL et le SIABS et demande dérogatoire exceptionnelle de maintien du SIARSGL pendant une durée d'une année supplémentaire à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le neuf décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Gilbert ARNAUD**, Premier Vice-Président du Syndicat Intercommunal, en l'absence du Président.

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Rodolphe SOUCARET, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE
COMMUNE NOUVELLE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE Marillys MACE, DELEGUEE SUPPLEANTE Jean-Louis RICOME, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-11-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

MAREIL-MARLY	Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Carlos MONTES, DELEGUE TITULAIRE Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT

Communes non représentées

MARLY-LE-ROI

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Anthony BALLERI, Ingénieur assainissement des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***11***
Délégués comptant pour le vote	:	***11***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-11-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

SIA / CS – 161219-11

OBJET : PROJET DE FUSION ENTRE LE SIARSGL ET LE SIABS ET DEMANDE DEROGATOIRE EXCEPTIONNELLE DE MAINTIEN DU SIARSGL PENDANT UNE DUREE D'UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE A COMPTER DU 31 DECEMBRE 2019 JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORTEUR : Monsieur Gilbert ARNAUD, Premier Vice-président

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5216-6, L. 5212-33 et L. 5212-27 ;

VU le projet de loi « engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » dans sa version adoptée par l'Assemblée Nationale le 26 novembre 2019 et notamment son article 5 ;

CONSIDERANT qu'il existe une incertitude sur les futurs termes de la loi « engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » dans sa version définitive qui sera promulguée et notamment sur le dispositif de l'article 5 tel qu'il résulte de la version adoptée le 26 novembre 2019 par l'Assemblée Nationale ;

CONSIDERANT que dans l'hypothèse où cette loi ne serait pas adoptée dans les mêmes termes que la version du 26 novembre 2019 prévoyant un dispositif de maintien du SIARSGL à compter du 31 décembre 2019 pour une première durée de six mois, il serait souhaitable de déposer devant le Préfet une demande de dérogation exceptionnelle de maintien en vigueur du SIARSGL d'une année supplémentaire, jusqu'au 31 décembre 2020, pour lui permettre de mettre en œuvre une procédure de fusion avec le SIABS ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité (deux abstentions),**

ARTICLE 1 : APPROUVE, dans l'hypothèse où la loi « engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » promulguée ne prévoirait pas le maintien automatique du SIARSGL à compter du 31 décembre 2019, le principe du dépôt devant le Préfet d'une demande de dérogation exceptionnelle de maintien en vigueur du SIARSGL pour une année supplémentaire à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 31 décembre 2020 dans le but de permettre la mise en œuvre de la procédure de fusion avec le SIABS ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son délégué à signer tout acte ainsi que tous les documents afférents et nécessaires à son exécution.

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20191224-161219-11-DE
Date de télétransmission : 24/12/2019
Date de réception préfecture : 24/12/2019

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 24 DEC. 2019

Transmis en préfecture et affiché le 24 DEC. 2019

Pour Extrait Conforme

Arnaud PÉRICARD
Président du Syndicat Intercommunal